



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 4 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 4 SEPTEMBRE 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRETE ARS n° 2026-3264 portant renouvellement de la composition des commissions régionales du troisième cycle long des études pharmaceutiques

01-02 ARRETE ARS n° 2026-3272 portant habilitation au centre de santé de l'association CASAM en tant que centre de vaccination

01-03 ARRETE ARS Grand Est n°2026-3271 portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier Émile Durkheim d'Épinal en tant que centre de lutte antituberculeuse

01-04 décision 2026-0674 portant modification de la décision ARS Grand Est n°2025-0321 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire au profit des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

01-05 décision 2026-509 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation accordée à la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (ADAPT)

01-06 décision 2026-0670 portant autorisation d'un dépôt de sang d'urgence et de relais à la Clinique Sainte Odile de Haguenau

01-07 décision 2026-0671 portant autorisation d'un dépôt de sang d'urgence à la Clinique Sainte Anne à Strasbourg

01-08 décision 2026-0672 portant autorisation d'un dépôt de sang d'urgence à l'Hôpital Femme-Mère-Enfant à Mulhouse

01-09 ARRETE ARS n° 2026-3188 portant extension de 10 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD à Troyes

01-10 ARRETE ARS n° 2026-3292 portant désignation à compter du 1^{er} septembre 2026 de M. Patrice PRIoux comme directeur par intérim de l'EHPAD d'Étain

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

02-01 ARRETE DREETS/CS N° 37 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AIEM de VANDOEUVRE LES NANCY

02-02 ARRETE DREETS/CS N° 39 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF de NANCY

02-03 ARRETE DREETS/CS N° 38 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VYV3 EST de NANCY

02-04 ARRETE DREETS/CS N° 46 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Carrefour pour le travail et l'intégration vecteurs contre l'exclusion (ACTIVE)

02-05 ARRETE DREETS/CS N° 47 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Tutélaire de Moselle (AT57)

02-06 ARRETE DREETS/CS N° 48 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Moselle

02-07 ARRETE DREETS/CS N° 41 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APAMAD

02-08 ARRETE DREETS/CS N° 42 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APROMA

02-09 ARRETE DREETS/CS N° 43 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATA

02-10 ARRETE DREETS/CS N° 44 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF du Haut-Rhin

02-11 ARRETE DREETS/CS N° 45 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UMPT

02-12 DÉCISION portant modification de la composition de la CPHSCT interdépartementale en agriculture pour les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges

02-13 ARRETE DREETS/CS N° 40 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement du dispositif AAVA - Caritas

03 - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET BAS-RHIN

03-01 Avenant à la convention de délégation de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP de la région Grand Est et du Bas-Rhin

04 - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

04-01 Arrêté 393 portant inscription aux monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Nicaise de Louvergny

04-02 Arrêté 394 portant inscription aux monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Laurent de Fulligny

04-03 Arrêté 395 portant inscription aux monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Madeleine de Magny-Fouchard

04-04 Arrêté 396 portant inscription aux monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Rémy de Melay

04-05 Arrêté 397 portant inscription aux monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg

04-06 Arrêté 398 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier de la Société d'Histoire de la Vallée de Masevaux

04-07 Arrêté 399 portant inscription aux monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Arbogast de Munwiller

04-08 Arrêté 400 portant inscription aux monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Rémi de Wettolsheim

05 – RECTORAT

05-01 Arrêté rectoral n°DFR-2026-04 portant délégation de signature financière

05-02 Arrêté rectoral n°DAR-2026-04 portant délégation de signature administrative

05-03 Arrêté rectoral n°DFD67-2026-02 portant délégation de signature financière DSDEN 67

05-04 Arrêté rectoral n°DFD68-2026-02 portant délégation de signature financière DSDEN68

05-05 Arrêté rectoral n°DAD67-2026-02 portant délégation de signature administrative DSDEN 67

05-06 Arrêté rectoral n°DAD68-2026-02 portant délégation de signature administrative DSDEN68

05-07 Arrêté portant désaffectation d'une parcelle du lycée Robert Schuman d'Haguenau

05-08 Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement privé hors contrat « École Silvia Terrade

05-09 Arrêté fixant la composition de la commission d'examen des recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

06 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND-EST

06-01 Arrêté N°2026-050 portant délégation de signature à Mme Carole Collinet

06-02 Arrêté N°2026-051 portant délégation de signature à M. Hervé Bournoville

**07 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND EST**

07-01 Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R113-66 ; R234-1)

07-02 Arrêté N°2026-07 portant délégation de signature de Mme LOCATELLI

07-03 Arrêté N°2026-07 portant nomination de M. Stéphane MURAT en qualité de chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-3264

Portant renouvellement de la composition des commissions régionales du troisième cycle long des études pharmaceutiques

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 portant détermination des régions d'internat de pharmacie, tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques modifié, notamment ses articles 15 à 19 et 27 à 29 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-3103 du 16 août 2026 portant délégation de signature aux directeurs, à la secrétaire générale et aux directeurs territoriaux de l'Agence régionale de santé Grand Est, notamment son article 3, point 3.4 ;
- Vu** les désignations et propositions transmises par les autorités, établissements et organisations représentatives compétents ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition des commissions régionales du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Composition des commissions

La composition de la commission régionale d'évaluation des besoins de formation et de la commission régionale se réunissant dans les deux formations prévues à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2019 susvisé est fixée conformément aux annexes suivantes, qui font partie intégrante du présent arrêté :

- **Annexe 1** : commission régionale d'évaluation des besoins de formation (CEBF) ;
- **Annexe 2** : commission régionale réunie en formation en vue de l'agrément des lieux de stage ;
- **Annexe 3** : commission régionale réunie en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel ou annuel, y compris pour les options et les formations spécialisées transversales, ci-après dénommée « commission d'ouverture des postes » (COP).

Article 2 – Durée des mandats

La commission régionale d'évaluation des besoins de formation ainsi que la commission régionale réunie dans ses formations en vue de l'agrément des lieux de stage et de la répartition des postes offerts au choix semestriel ou annuel sont créées pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les membres des commissions mentionnées à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les représentants étudiants sont nommés pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Les praticiens des armées sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable, sous réserve de leur maintien dans les fonctions qu'ils occupaient au moment de leur nomination.

Le membre qui, au cours de son mandat, démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou décède est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'un membre titulaire et un membre suppléant sont désignés pour un même siège, le membre suppléant ne siège qu'en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire. Il siège alors avec les mêmes prérogatives que celles attachées au siège du membre titulaire. Le membre titulaire et le membre suppléant ne peuvent siéger simultanément au titre du même siège.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté ARS Grand Est n° 2021-2749 du 12 juillet 2021 portant composition des commissions régionales du diplôme d'études spécialisées de pharmacie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 – Entrée en vigueur, notification et publication

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Il est notifié aux membres des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 – Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par une requête déposée ou adressée au greffe du tribunal administratif ou au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1

Commission régionale d'évaluation des besoins de formation (CEBF)

En application de l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale d'évaluation des besoins de formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Membres avec voix délibérative

- 1° Les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, doyen de la Faculté de pharmacie de Nancy, président de la commission ;
 - **Madame la Professeure Esther KELLENBERGER**, doyenne de la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Monsieur le Professeur Richard LE NAOUR**, doyen de l'UFR de pharmacie de Reims ;
- 2° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant ;
- 3° **Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité de pharmacie hospitalière de la région Grand Est ;
- 4° **Monsieur Méderic ROUAULT**, pharmacien en chef de 1^{re} classe, praticien des armées nommé par décision de l'autorité militaire ;
- 5° Les coordonnateurs locaux de la spécialité :
 - **Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice locale de la spécialité de pharmacie hospitalière pour la Faculté de pharmacie de Nancy ;
 - **Madame la Professeure Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, coordonnatrice locale de la spécialité de pharmacie hospitalière pour la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Monsieur le Docteur Florian SLIMANO**, coordonnateur local de la spécialité de pharmacie hospitalière pour l'UFR de pharmacie de Reims ;
- 6° Les présidents des commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRÈS**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg – Hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
- 7° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
 - **Monsieur Louis FOURÉ**, membre titulaire, représentant étudiant inscrit dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattaché au centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
 - **Madame Chloé DARNIS**, membre titulaire, et **Monsieur Baptiste MARTIN**, membre suppléant, représentants étudiants inscrits dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattachés au centre hospitalier universitaire de Reims ;
 - **Madame Inès ERCAN**, membre titulaire, et **Madame Camille COMTE**, membre suppléante, représentantes étudiantes inscrites dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattachées au centre hospitalier universitaire de Strasbourg.

Membres avec voix consultative

1° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :

- **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy, ou son représentant ;
- **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims, ou son représentant ;
- **Monsieur Samir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg, ou son représentant ;

et un directeur d'un centre hospitalier de la région proposé par l'organisation représentative de ces établissements :

- **Madame Corinne KRENCKER**, directrice générale du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace, représentée par **Madame Catherine HERBÉ**, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, proposée par la Fédération Hospitalière de France Grand Est ;

2° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) Grand Est, représentant désigné par la section du conseil central de l'Ordre des pharmaciens, compétente pour la spécialité.

Annexe 2

Commission régionale réunie en formation en vue de l'agrément des lieux de stage

En application de l'article 19 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des lieux de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Membres avec voix délibérative

- 1° Les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, doyen de la Faculté de pharmacie de Nancy, président de la commission ;
 - **Madame la Professeure Esther KELLENBERGER**, doyenne de la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Monsieur le Professeur Richard LE NAOUR**, doyen de l'UFR de pharmacie de Reims ;
- 2° **Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité de pharmacie hospitalière ;
- 3° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant ;
- 4° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy, ou son représentant ;
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims, ou son représentant ;
 - **Monsieur Samir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg, ou son représentant ;
- 5° **Monsieur Méderic ROUAULT**, pharmacien en chef de 1^{re} classe, praticien des armées nommé par décision de l'autorité militaire ;
- 6° Trois enseignants titulaires proposés par les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région Grand Est :
 - **Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, enseignante titulaire à la Faculté de pharmacie de Nancy ;
 - **Monsieur le Professeur Julien GODET**, enseignant titulaire à la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Madame la Docteure Justine CLARENNE**, enseignante titulaire à l'UFR de pharmacie de Reims ;
- 7° Deux praticiens hospitaliers représentant les centres hospitaliers de la région Grand Est :
 - **Madame la Docteure Géraldine BARBOZA**, praticienne hospitalière au centre hospitalier de Lunéville ;
 - **Monsieur le Docteur Vincent LAUBY**, praticien hospitalier au centre hospitalier de Troyes ;
- 8° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
 - **Monsieur Louis FOURÉ**, membre titulaire, représentant étudiant inscrit dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattaché au centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
 - **Madame Chloé DARNIS**, membre titulaire, et **Monsieur Baptiste MARTIN**, membre suppléant, représentants étudiants inscrits dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattachés au centre hospitalier universitaire de Reims ;

- **Madame Inès ERCAN**, membre titulaire, et **Madame Camille COMTE**, membre suppléante, représentantes étudiantes inscrites dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattachées au centre hospitalier universitaire de Strasbourg.

Membres avec voix consultative

- 1° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation représentative de ces établissements :
 - **Madame Corinne KRENCKER**, directrice générale du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace, représentée par **Madame Catherine HERBÉ**, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, proposée par la Fédération hospitalière de France Grand Est ;
- 2° Les présidents des commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRÈS**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg – Hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
- 3° Un président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation représentative de ces établissements :
 - **Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD**, membre titulaire, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Ouest vosgien à Neufchâteau, proposé par la Fédération hospitalière de France Grand Est ;
 - **Monsieur le Docteur Jean-Pascal COLLINOT**, membre suppléant, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Verdun–Saint-Mihiel, proposé par la Fédération hospitalière de France Grand Est ;
- 4° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) Grand Est, représentant désigné par la section du conseil central de l'Ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité ;
- 5° Les coordonnateurs locaux de la spécialité, invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité :
 - **Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice locale de la spécialité de pharmacie hospitalière pour la Faculté de pharmacie de Nancy ;
 - **Madame la Professeure Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, coordonnatrice locale de la spécialité de pharmacie hospitalière pour la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Monsieur le Docteur Florian SLIMANO**, coordonnateur local de la spécialité de pharmacie hospitalière pour l'UFR de pharmacie de Reims.

Personnes invitées

Pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de la formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques », les pilotes de cette formation ou leurs représentants sont invités :

- **Monsieur le Professeur Alexandre HARLÉ**, Faculté de pharmacie de Nancy ;
- **Monsieur le Professeur Julien GODET**, Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
- **Madame la Docteure Justine CLARENNE**, UFR de pharmacie de Reims ;

Monsieur Romuald CHESINSKI, directeur de la Clinique Saint-Nabor et pharmacien de formation, représentant des établissements privés, lucratifs ou non lucratifs, désigné par les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces établissements.

Annexe 3

Commission régionale réunie en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel ou annuel, dite commission d'ouverture des postes (COP)

En application de l'article 27 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel ou annuel, **y compris pour les options et les formations spécialisées transversales**, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Membres avec voix délibérative

- 1° Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, présidente de la commission, ou son représentant ;
- 2°** Les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, doyen de la Faculté de pharmacie de Nancy ;
 - **Madame la Professeure Esther KELLENBERGER**, doyenne de la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Monsieur le Professeur Richard LE NAOUR**, doyen de l'UFR de pharmacie de Reims ;
- 3°** Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy, ou son représentant ;
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims, ou son représentant ;
 - **Monsieur Samir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg, ou son représentant ;
- 4° Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité de pharmacie hospitalière ;
- 5°** Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRÈS**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 6°** Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la région Grand Est, proposé par l'organisation représentative de ces établissements dans la région :
 - **Monsieur le Docteur Jean-Pascal COLLINOT**, membre titulaire, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Verdun–Saint-Mihiel ;
 - **Monsieur le Docteur Philippe GEREVIC**, membre suppléant, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Saint-Dizier ;
- 7°** Un président de commission médicale d'établissement d'un établissement de santé privé à but non lucratif de la région :
 - **Monsieur le Docteur Olivier GRONIER**, président de la commission médicale d'établissement du Groupe Hospitalier Saint-Vincent, secteur Santé de la Fondation Vincent de Paul, proposé par la FEHAP Grand Est et représenté par **Monsieur le Docteur Franck COUTURIER**, pharmacien ;

- 8° **Monsieur Méderic ROUAULT**, pharmacien en chef de 1^{re} classe, praticien des armées nommé par décision de l'autorité militaire ;
- 9° Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région Grand Est, parmi lesquels les coordonnateurs locaux :
- **Madame la Professeure Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice locale de la spécialité de pharmacie hospitalière pour la Faculté de pharmacie de Nancy ;
 - **Madame la Professeure Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, coordonnatrice locale de la spécialité de pharmacie hospitalière pour la Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
 - **Madame la Docteure Justine CLARENNE**, coordonnatrice de la spécialité de pharmacie hospitalière à la Faculté de pharmacie de Reims jusqu'au 31 août 2026 ;
 - **Monsieur le Docteur Florian SLIMANO**, coordonnateur local de la spécialité de pharmacie hospitalière pour l'UFR de pharmacie de Reims ;
- 10° **Monsieur le Docteur Vincent LAUBY**, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Troyes ;
- 11° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
- **Monsieur Louis FOURÉ**, membre titulaire, représentant étudiant inscrit dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattaché au centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
 - **Madame Chloé DARNIS**, membre titulaire, et **Monsieur Baptiste MARTIN**, membre suppléant, représentants étudiants inscrits dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattachés au centre hospitalier universitaire de Reims ;
 - **Madame Inès ERCAN**, membre titulaire, et **Madame Camille COMTE**, membre suppléante, représentantes étudiantes inscrites dans la spécialité de pharmacie hospitalière et rattachées au centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 12° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation représentative de ces établissements dans la région :
- **Madame Corinne KRENCKER**, directrice générale du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace, représentée par **Madame Catherine HERBÉ**, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, proposée par la Fédération hospitalière de France Grand Est ;
- 13° Un directeur d'un établissement de santé privé de la région, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Monsieur Romuald CHESINSKI, directeur de la Clinique Saint-Nabor.

Membres avec voix consultative

- 1° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) Grand Est, représentant désigné par la section du conseil central compétente de l'Ordre des pharmaciens pour la spécialité ;
- 2° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel ou annuel pour les étudiants suivant ladite formation.

Au titre de la formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » :

- **Monsieur le Professeur Alexandre HARLÉ**, Faculté de pharmacie de Nancy ;
- **Monsieur le Professeur Julien GODET**, Faculté de pharmacie de Strasbourg ;
- **Madame la Docteure Justine CLARENNE**, UFR de pharmacie de Reims.

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS Grand Est n°2026/3272

portant habilitation au centre de santé de l'association CASAM en tant que centre de vaccination

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la loi n° 2009 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-11 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, Mme Christelle Ratignier Carbonneil ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres de vaccinations ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du Code de la santé publique ;

Considérant la demande d'habilitation en qualité de centre de vaccinations présentée par le centre de santé de l'association CASAM, réceptionnée le 27 juillet 2026 par l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant l'instruction de cette demande par la Direction de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Grand Est, qui a pris fin au 27 août 2026 ;

Considérant les éléments du dossier qui permettent de considérer que le centre de santé de l'association CASAM répond aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

ARRETE

Article 1

Le centre de santé de l'association CASAM est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, en qualité de centre de vaccination sur le site suivant :

**Centre de santé CASAM
25, rue de Gunsbach
68200 MULHOUSE**

Article 2 :

Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccination sont définies par une convention conclue entre la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et l'organisme gestionnaire.

Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et au cahier des charges applicable aux centres de vaccination, y compris pour les lieux de consultations avancées.

Toute modification relative à l'organisation, au fonctionnement ou à la liste des antennes du centre de vaccination est portée sans délai à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

Le centre transmet chaque année à l'Agence régionale de santé, dans les délais prescrits, un rapport d'activité et de performance conforme à la réglementation en vigueur, intégrant l'activité de l'ensemble des sites déclarés.

Article 3 :

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ou de l'une de ses antennes ne permettent plus de satisfaire aux obligations prévues aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25 du Code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'organisme habilité de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée, totalement ou partiellement. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 :

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de département du Haut-Rhin.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir.

Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
Adjointe de la Santé Publique par délégation de Directeur, par
interim de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la
Santé Environnementale,

Sandrine PFEFFER-VISCA

Nancy le 01/09/2026

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS Grand Est n°2026/3271

portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal
en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** l'article 57 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L3112-2, L3112-3, D3112-6 à 10 ;
- VU** l'article L.174-16 du Code la sécurité sociale ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret N°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020, modifié, fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres antituberculeux ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-1224 du 14 mai 2019 portant habilitation du CHINA en tant que centre de lutte contre la tuberculose ;

- Considérant** la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de lutte contre la tuberculose présentée par le Centre Hospitalier Émile Durkheim le 5 mai 2026 ;
- Considérant** l'instruction de cette demande de renouvellement d'habilitation par le département Prévention Promotion de la Santé de la Direction de la Santé Publique qui a pris fin au 26 août 2026 ;
- Considérant** les éléments du dossier qui permettent de considérer que le Centre Hospitalier Émile Durkheim répond aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose ;

ARRETE

Article 1 :

Le Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal est habilité, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2026, en qualité de Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) sur le site suivant :

Maison de Santé Saint-Jean
31, rue Thiers
88000 Épinal

Article 2 :

Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de lutte contre la tuberculose sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement. Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence Régionale de Santé, dans les délais prescrits, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

Article 3 :

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3112-7 et D3112-9 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 :

Le délégué territorial du département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département des Vosges.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Décision ARS Grand Est n°2026-0674 du 31/08/2026

Portant modification de la décision ARS Grand Est n° 2025-0321 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire au profit des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n° 2022-114 du 1er février 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n°2024-96 du 8 février 2024 relatif aux missions et conditions d'intervention du physicien médical ;
- VU** l'arrêté n°2026-2426 en date du 3 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 1er février 2022 fixant pour un site autorisé le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R 6123- 136 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2022-266 du 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0866 du 30 décembre 2025 portant dissolution du groupement de coopération sanitaire « Institut de cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS) ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0321 du 24 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire au profit des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025) ;

VU la demande de modification des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de la décision ARS Grand Est n° 2025-0321 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire au profit des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (NHC) (FINESS ET : 670000025) en date du 09 juillet 2026 ;

Considérant que la demande d'augmentation d'équipements dans le cadre de l'activité de soins de médecine nucléaire s'inscrit dans les orientations du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) définis pour la zone de recours Est ;

Considérant que les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) disposent actuellement, sur le site du Nouvel Hôpital Civil (NHC), de deux caméras à tomographie d'émission mono-photonique (TEMP ou gamma-caméras) et d'une caméra à tomographie par émission de positons (TEP), autorisées et installées ;

Considérant que la demande porte sur l'installation, sur le site du NHC, d'une caméra supplémentaire à tomographie d'émission mono-photonique (TEMP) ;

Considérant que l'activité de médecine nucléaire précédemment réalisée sur le site d'Hautepierre était exercée dans le cadre du groupement de coopération sanitaire Institut de cancérologie Strasbourg Europe (GCS ICANS), dont les HUS étaient membres, et que la dissolution de ce groupement a entraîné la cessation de l'exploitation commune du plateau de médecine nucléaire et la répartition des équipements entre les membres du groupement ;

Considérant que cette situation conduit à une concentration temporaire de l'activité de médecine nucléaire des HUS sur le site du NHC ;

Considérant que l'activité réalisée au moyen des deux caméras TEMP actuellement installées sur le site du NHC est importante et en progression, et que l'absence temporaire d'équipements de médecine nucléaire sur le site d'Hautepierre accroît la sollicitation du plateau du NHC ;

Considérant que l'installation d'une caméra TEMP supplémentaire sur le site du NHC permettrait ainsi de renforcer les capacités de prise en charge en médecine nucléaire et de répondre aux besoins des patients dans l'attente de la reconstitution d'un plateau de médecine nucléaire des HUS sur le site d'Hautepierre ;

Considérant que, conformément à l'article R. 6123-136 du Code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser le titulaire à disposer d'un nombre d'équipements supérieur au nombre maximal fixé par arrêté lorsque le volume des actes, la spécialisation de l'activité ou la situation territoriale le justifie ;

Considérant qu'en l'espèce, le volume d'activité réalisé sur les équipements TEMP du site du NHC, conjugué au report temporaire de l'activité de médecine nucléaire des HUS sur ce site à la suite de la dissolution du GCS ICANS, justifie l'installation d'un équipement TEMP supplémentaire ;

Considérant que, par ailleurs, l'activité réalisée sur le site du NHC comprend notamment la prise en charge de patients relevant des filières de neurologie et de pédiatrie, pour lesquelles l'accès à un équipement TEMP supplémentaire est de nature à faciliter la continuité et l'adaptation de la prise en charge aux besoins de ces patients ;

Considérant que le volume des actes ainsi que la spécialisation de l'activité exercée sur le site du NHC justifient, au regard des dispositions de l'article R. 6123-136 du Code de la santé publique, que les HUS disposent d'un équipement supplémentaire, au-delà du nombre maximal fixé par l'arrêté du 1er février 2022 ;

Considérant que, conformément au II de l'article R. 6123-136 du Code de la santé publique, les HUS disposent sur le site du NHC d'au moins une caméra à tomographie d'émission mono-photonique et d'une caméra à tomographie par émission de positons ;

Considérant que les conditions permettant d'autoriser un nombre d'équipements supérieur au nombre maximal fixé par l'arrêté du 1er février 2022 étant réunies, l'installation d'une caméra TEMP supplémentaire sur le site du NHC peut être autorisée ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers relatifs aux dépenses à la charge de l'assurance maladie, au volume d'activité et à la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 La demande présentée les HUS en vue d'installer un nouvel équipement supplémentaire au-delà du nombre maximal des équipements fixé par l'arrêté du 01/02/2022 à trois, est acceptée.

La décision ARS Grand Est n° 2025-0321 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire par les HUS sur le site du NHC, modifiée par la présente décision, permet aux HUS d'exploiter, sur le site du NHC, 4 équipements de médecine nucléaire.

L'annexe "Liste des matériels/équipements" de la décision ARS Grand Est n° 2025-0321 du 29 avril 2025 est modifiée comme suit :

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	0	1	1
TEMP	2	1	3	3
Total	3	1	4	4

Article 2 : Les autres articles la décision ARS Grand Est n° 2025-0321 demeurent inchangés.

La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

Article 3 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Décision ARS Grand Est n°2026 -509 du 6 juillet 2026
portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation
accordée à la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail L'ADAPT sur le site du Centre
L'ADAPT Moselle à THIONVILLE (FINESS ET : 570000794)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2024-26 du 25 mars 2024 relatif à la simplification du régime des autorisations et notamment son article 4 concernant les soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2025 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association « Le Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail » dite LADAPT et portant sur le transfert de son siège social ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-2011 en date du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le renouvellement de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation du CSSR L'ADAPT (FINESS EJ : 930019484- FINESS ET : 570000794) en date du 10/07/2019 pour la mention spécialisée de l'appareil locomoteur pour une durée de 7 ans à compter du 10/07/2020 ;

VU le courrier ARS en date du 12 août 2024 portant modification de l'autorisation de Soins de suite et de Réadaptation pour la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur détenue par le Centre L'ADAPT Moselle de Thionville en autorisation de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur en application des dispositions du décret n°2024-268 du 25 mars 2024 ;

VU la décision ARS Grand Est n°2025-336 du 24 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation au profit de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (L'ADAPT : FINESS EJ : 930019484) sur le site du Centre L'ADAPT Moselle à THIONVILLE (FINESS ET : 570000794)

VU le courriel de L'ADAPT en date du 30 juin 2026 sollicitant la mise à jour du numéro FINESS de l'entité juridique conformément à l'arrêté du 28 juillet 2025 actant le transfert du siège social de Pantin (FINESS EJ : 930019484) vers Paris (FINESS EJ : 750078149) dans les décisions d'autorisation du Centre L'ADAPT Moselle de Thionville ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de cette information et de procéder à la modification de la décision d'autorisation du Centre L'ADAPT Moselle de Thionville ;

DECIDE

Article 1 Suite au transfert du siège social de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (L'ADAPT) de Pantin à Paris et au changement de numéro FINESS en résultant, l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation du centre L'ADAPT Moselle est modifiée comme suit :

« La Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail, L'ADAPT (FINESS EJ : 750078149) est autorisée à exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le site du Centre L'ADAPT Moselle à sis 14 Allée de la Terrasse 57100 THIONVILLE (FINESS ET : 570000794) dans les conditions suivantes :

- Mention Polyvalent
- Mention locomoteur

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC

Direction de la Santé Publique

DECISION ARS Grand Est n°2026-0670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R 1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23 ;

Vu le décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang (EFS) et à l'Hémovigilance ;

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination du Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'Établissement Français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 05 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Établissement Français du Sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est ;

Vu la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique ;

Vu la décision ARS n° 2024-1337 du 5 septembre 2024 portant autorisation à la Clinique Sainte-Odile de renouveler un dépôt de sang d'urgence et de relais sur le site de la Clinique Sainte-Odile (bloc opératoire, rez-de-chaussée), 6 rue des Prémontrés, 67500 Haguenau.

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence et de relais présentée par la Clinique Sainte-Odile en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et la Clinique Sainte-Odile signée le 05/05/2025 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 10 août 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 5 août 2026.

DECIDE

Article 1 : La Clinique Sainte-Odile de Haguenau exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de :

Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 2 : L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang d'urgence et de relais situé au sein du bloc opératoire (rez-de-chaussée) de la Clinique Sainte-Odile, 6 rue des Prémontrés, 67500 Haguenau est accordée à la Clinique Sainte-Odile.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4 : Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'Agence Régionale de Santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Article 5 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre la Clinique Sainte-Odile et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Article 7 : Le Directeur de la Santé Publique et le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée à la Clinique Sainte-Odile, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Direction de la Santé Publique

DECISION ARS Grand Est n°2026-0671

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R 1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23 ;

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang (EFS) et à l'Hémovigilance ;

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination du docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'Établissement Français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 05 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du Président de l'Établissement Français du Sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est ;

Vu la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique ;

Vu la décision ARS 2024-1329 du 5 septembre 2024 portant autorisation à la Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne de renouveler un dépôt de sang d'urgence sur le site de la Clinique Sainte Anne, 182 route de la Wantzenau, 67000 Strasbourg ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence présentée par Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne en date du 7 mai 2026 ;

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et la Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne signée le 13 octobre 2025 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 26 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 12 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 : La Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne, à Strasbourg, exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt :

Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Cette convention précise également que l'utilisation du plasma lyophilisé est restreinte aux situations pour lesquelles le délai de disponibilité du plasma décongelé au sein de l'établissement n'est pas compatible avec la qualité et la sécurité des soins.

Article 2 : L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang d'urgence situé sur le site de la Clinique Sainte Anne, 182 route de la Wantzenau, 67000 Strasbourg est accordée à la Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4 : Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'Agence Régionale de Santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Article 5 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre la Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Article 7 : Le Directeur de la Santé Publique et le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée à la Fondation Vincent de Paul – Clinique Sainte Anne, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Direction de la Santé Publique

DECISION ARS Grand Est n° 2026-0672

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R 1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23 ;

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance ;

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination du Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma Directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'Établissement Français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 05 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du Président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est ;

Vu la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique ;

Vu la décision ARS n° 2022/1362 du 17 octobre 2022 portant autorisation au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence à l'Hôpital Femme-Mère-Enfant – site EM3 (service de Maternité), 68100 Mulhouse ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence présentée par le GHRMSA en date du 13 avril 2026 ;

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le GHRMSA signée le 19 mars 2026 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 13 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 12 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Le GHRMSA, sur le site de l'Hôpital Emile Muller 3 (EM3) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, une activité de dépôt de sang définie comme suit :

Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Cette convention précise également que l'utilisation du plasma lyophilisé est restreinte aux situations pour lesquelles le délai de disponibilité du plasma décongelé au sein de l'établissement n'est pas compatible avec la qualité et la sécurité des soins.

Article 2 : L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang d'urgence situé à l'Hôpital Femme-Mère-Enfant – site EM3 (service de Maternité), 68100 Mulhouse est accordée au GHRMSA.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2026.

Article 4 : Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Article 5 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le GHRMSA et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Article 7 : Le Directeur de la Santé Publique et la Déléguée Territoriale du Haut-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au GHRMSA, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

Conseil départemental de l'Aube
Pôle des solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N° 2026-3122 / CD N° 2026-2843

**Portant extension de 10 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD
Aube Mutualité Française CA SSAM situé à Troyes, géré par la Mutualité Française
Champagne Ardenne SSAM**

**Portant autorisation de création par fusion du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) Aube Mutualité Française CA SSAM et du Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile SAAD Mutualité Française Champagne Ardenne
SSAM Accompagner Soigner, du Service Autonomie à Domicile (SAD) MIXTE
ACCOMPAGNER SOIGNER à Troyes géré par la Mutualité Française Champagne
Ardenne SSAM.**

N° FINESS EJ: 51 002 458 1
N° FINESS ET: 10 000 171 8

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°11-2539 du Conseil départemental de l'Aube du 30 août 2011 portant agrément qualité dans le cadre du développement des services à la personne à la SAS PLBG10 – CONFIEZ NOUS ;
- VU** l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, en vertu duquel les services d'aide et d'accompagnement à domicile à domicile agréés intervenant en mode prestataire auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques sont réputés autorisés de plein droit ;
- VU** l'arrêté n°2020-1294 du Conseil départemental de l'Aube du 2 avril 2020 portant cessation de la gestion du Service d'aide et d'accompagnement à domicile CONFIEZ-NOUS par la SASU PLBG10
- VU** l'arrêté N° 2023-2588 du Conseil départemental de l'Aube du 11 juin 2023 autorisant la cession de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile CONFIEZ-NOUS géré par la SASU PLBG10 au profit de la Mutualité Française Champagne-Ardenne Service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFCA SSAM) ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2024-3394 du 25 octobre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour personnes âgées du SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE à TROYES, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM.
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de SAD Mixte déposé en date du 12 décembre 2025 par la Mutualité Française géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM et réputé complet ;
- VU** le rapport de visite de conformité réalisée le 1^{er} juillet 2026 concluant au respect du cahier des charges pour l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD Aube Mutualité Française formulée le 03/04/2026 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT la décision de l'organe délibérant du gestionnaire de procéder à la fusion des deux services autorisés, afin de constituer un service autonomie à domicile unique conformément aux dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la Mutualité française prévoit une zone d'intervention unique pour l'aide et le soin conformément aux prérequis nationaux ;

CONSIDERANT l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet de SAD répond au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT que la visite de conformité du 01/07/2026 atteste du respect du cahier des charges national fixé par le décret du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire porte l'activité via une entité juridique unique (SAD Mixte Aube Mutualité Française CA SSAM), conformément aux modalités de constitution d'un SAD Mixte ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La Mutualité Française est autorisée à réaliser l'extension de 10 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD de la Mutualité Française situé à Troyes.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 115 places.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte Accompagner Soigner par fusion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Aube Mutualité Française CA SSAM et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM Accompagner Soigner, pour une capacité totale de **115 places** pour ses activités soins.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter les conditions d'exercice de l'autorisation et notamment celles mentionnées à l'article D312-6 du CASF.

Dans ce cadre, la présente autorisation permet au prestataire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations de soin, d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	MUTUALITE FRANCAISE CHAMP.ARDENNE SSAM
N° FINESS :	51 002 458 1
Adresse complète :	11, rue des Elus – 51100 REIMS
Code statut juridique :	47 – Société Mutualiste
N° SIREN :	780 349 833

Entité établissement :	SAD MIXTE ACCOMPAGNER SOIGNER
N° FINESS :	10 000 171 8
Adresse complète :	98 avenue Chomedey de Maisonneuve, 10000 TROYES
Code catégorie :	209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT :	09 – « ARS PCD mixte HAS ».
Capacité :	115 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAc c	Nombre de places
358 Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	PA	115 places
469 Aide à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes Déf P.H. (SAI)	PH	Non concerné

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de cinq années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétences dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est départementale (tout le département de l'Aube).

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le Service Autonomie à Domicile Mixte Accompagner Soigner, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : A compter de la date du présent arrêté, les autorisations dont disposaient la Mutualité Française pour l'activité de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) deviennent caduques du fait de leur intégration dans l'autorisation unique de Service Autonomie à Domicile (SAD mixte), conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 et du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023. Le gestionnaire est tenu d'assurer la continuité des obligations en cours, notamment la transmission des évaluations HAS relatives aux activités préexistantes, selon les échéances réglementaires.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de l'Aube. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur, gestionnaire du SAD Mixte Accompagner Soigner de la Mutualité Française CA SSAM.

Châlons-en
Champagne, le 12 SEP. 2026

Médéric FURON

Directeur adjoint
de l'Autonomie



Philippe DALLEMAGNE

Philippe DALLEMAGNE
2026.08.14 10:09:29 +0200
Ref:11543593-17432100-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3292
portant désignation à compter du 1^{er} septembre 2026
de Monsieur Patrice PRIOUX
comme Directeur par intérim
de l'EHPAD d'Etain

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD d'Etain ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Patrice PRIOUX, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, Directeur de l'EHPAD « La Vallée de la Meuse » de Vaucouleurs, exerce les fonctions de directeur par intérim de l'EHPAD d'Etain à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Cet arrêté sera notifié aux :

- Président du conseil d'administration de l'EHPAD d'Etain,
- Président du conseil d'administration de l'EHPAD « La Vallée de la Meuse » de Vaucouleurs,
- et
- à Monsieur Patrice PRIOUX.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 37 en date du 26 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

AIEM

Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
N° FINESS : 54 002 105 2
N° SIRET : 775 615 594 00345

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 20 avril 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 25 novembre 2025, d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataires juridiques à la protection des majeurs, situé à 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, géré par l'AEIM ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 28 novembre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27/07/2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AIEM sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 666,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	696 732,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	142 018,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	894 416,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	622 206,00 €
	<i>Produits à la charge des majeurs protégés</i>	270 000, 00€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 210,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	894 416,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AIEM est fixée à **622 206,00 euros**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **620 339,00 €** ;

la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 867,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **51 694,90 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 620 339,00 € ;

b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 425 936,00 € (de janvier 2025 à août 2025) ;

c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 194 403,00 €

d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 48 600,75€

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **620 339,00 €** (six-cent-vingt-mille-trois-cent-trente-neuf)

Centre de coût : MI6DDETS54

Tiers : 1000394596

Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'AIEM

Mois	Montant	Type
Janvier	53 242,00 €	Ferme
Février	53 242,00 €	Ferme
Mars	53 242,00 €	Ferme
Avril	53 242,00 €	Ferme
Mai	53 242,00 €	Ferme
Juin	53 242,00 €	Ferme
Juillet	53 242,00 €	Ferme
Août	53 242,00 €	Ferme
Septembre	48 600,75 €	Ferme
Octobre	48 600,75 €	Ferme
Novembre	48 600,75 €	Ferme
Décembre	48 600,75 €	Ferme
	620 339,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'AIEM

Mois	Montant	Type
Janvier	51 694,90 €	Ferme
Février	51 694,90 €	Ferme
Mars	51 694,90 €	Ferme
Avril	51 694,90 €	Option
Mai	51 694,90 €	Option
Juin	51 694,90 €	Option
Juillet	51 694,90 €	Option
Août	51 694,90 €	Option
Septembre	51 694,90 €	Option
Octobre	51 694,90 €	Option
Novembre	51 695,00 €	Option
Décembre	51 695,00 €	Option
	620 339,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 39 en date du 26 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

UDAF

Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

N° FINESS : 54 000 220 1

N° SIRET : 775 615 602 01138

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 20 avril 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 25 novembre 2025 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataires juridiques à la protection des majeurs, situé 11 rue Albert Lebrun 54000 NANCY, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27/07/2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 865,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 325 737,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	540 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	41 629,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	5 209 231,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 272 840,00 €
	<i>Produits à la charge des majeurs protégés</i>	755 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 400,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	121 009,00 €
	Reprise sur résultat et Réserves	54 982,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	5 209 231,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à **4 272 840,00 €**.

Avec une reprise sur réserve de compensation des déficits à hauteur de 41 629 €

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **4 260 021,00 €** ;

la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 12 819,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **356 111,20 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : **4 260 021,00 €** ;
- b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : **2 845 560,00 €** ;
- c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : **1 414 461,00 €**
- d) Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : **353 615,25 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **4 260 021,00 €** (quatre millions deux cent soixante mille vingt-et-un)

Centre de coût : MI6DDETS54

Tiers : 1000394596

Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	355 695 €	Ferme
Février	355 695 €	Ferme
Mars	355 695 €	Ferme
Avril	355 695 €	Ferme
Mai	355 695 €	Ferme
Juin	355 695 €	Ferme
Juillet	355 695 €	Ferme
Août	355 695 €	Ferme
Septembre	353 615,25 €	Ferme
Octobre	353 615,25 €	Ferme
Novembre	353 615,25 €	Ferme
Décembre	353 615,25 €	Ferme
	4 260 021,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	356 111,20 €	Ferme
Février	356 111,20 €	Ferme
Mars	356 111,20 €	Ferme
Avril	356 111,20 €	Option
Mai	356 111,20 €	Option
Juin	356 111,20 €	Option
Juillet	356 111,20 €	Option
Août	356 111,20 €	Option
Septembre	356 111,20 €	Option
Octobre	356 111,20 €	Option
Novembre	356 111,20 €	Option
Décembre	356 111,20 €	Option
	4 273 334,42 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 38 en date du 26 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

VYV3 EST

Adresse : 51 rue Emile Bertin CS 40020 – 54002 NANCY CEDEX

N° FINES : 54 002 109 4

N° SIRET : 775 615 537 00765

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 20 avril 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 25 novembre 2025 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataires juridiques à la protection des majeurs, situé à 51 rue Emile Bertin 54000 NANCY Cedex, géré par l'VYV3 EST (ex UTML) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'VYV3 EST a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par le service par courrier en date du 3 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'VYV3 EST ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27/07/2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'VYV3 EST sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 932,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 027 656,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	399 281,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	2 598 869,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 059 133, 00 €
	<i>Participation des Majeurs</i>	520 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	13 000,00 €
	Reprise sur Résultat (réserve)	6 736,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 598 869,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'YV3 EST est fixée à **2 059 133,00 euros**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 052 956,00 €** ;

la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de **6 177,00 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **171 079,66 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : **2 052 956,00 €** ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : **1 389 400,00 €** ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : **663 556,00 €**
- (d) Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : **165 889,00 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 052 956,00 €** (deux millions cinquante-deux mille neuf cent cinquante-six)

Centre de coût : MI6DDETS54

Tiers : 1000394596

Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique PAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'VVV3 EST

Mois	Montant	Type
Janvier	171 639,28 €	Ferme
Février	171 639,28 €	Ferme
Mars	171 639,28 €	Ferme
Avril	171 639,28 €	Ferme
Mai	171 639,28 €	Ferme
Juin	171 639,28 €	Ferme
Juillet	171 639,28 €	Ferme
Août	171 639,28 €	Ferme
Septembre	171 639,28 €	Ferme
Octobre	171 639,28 €	Ferme
Novembre	171 639,28 €	Ferme
Décembre	171 639,28 €	Ferme
	2 059 671,39 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'VYV3 EST

Mois	Montant	Type
Janvier	171 079,66 €	Ferme
Février	171 079,66 €	Ferme
Mars	171 079,66 €	Ferme
Avril	171 079,66 €	Option
Mai	171 079,66 €	Option
Juin	171 079,66 €	Option
Juillet	171 079,66 €	Option
Août	171 079,66 €	Option
Septembre	171 079,66 €	Option
Octobre	171 079,66 €	Option
Novembre	171 079,70 €	Option
Décembre	171 079,70 €	Option
	2 052 956,00 €	

Arrêté DREETS/CS n° 46 en date du 31 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de de
l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Adresse : rue Thomas Edison 57070 METZ
N° FINESS : 57 002 527 0
N° SIRET : 391 630 258 00047

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 31 juillet 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-100 du 28 novembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) située rue Thomas Edison 57070 Metz et gérée par son Président Monsieur GAUGUET ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du budget prévisionnel 2026 sur l'interface e-fsm le 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ACTIVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 29 juin 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ACTIVE et la tenue d'un débat contradictoire le 10 juillet 2026 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire d'ACTIVE sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 207 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	950 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 412 308 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	32 000 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	215 792 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	11 160 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	1 788 307 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 436 635 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	44 110 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	338 690 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	872 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 110 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 788 307 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ACTIVE est fixée à **1 436 635 €** (dont 44 110 € crédits non reconductibles).

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de 12 110 € au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 432 325,10 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de **4 309,90 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **116 701,76 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2026 : 1 432 325,10 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 782 394,13 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026) : 649 930,97 €** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 129 986,19 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 432 325,10 €** - un million quatre cent trente deux mille trois cent vingt cinq euros et dix centimes ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1001615403
- **Groupe de marchandises : 12.02.01.**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

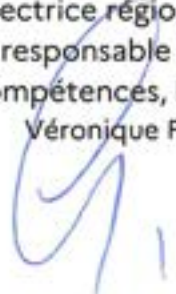
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM d'ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	111 770,59 €	Ferme
Février	111 770,59 €	Ferme
Mars	111 770,59 €	Ferme
Avril	111 770,59 €	Ferme
Mai	111 770,59 €	Ferme
Juin	111 770,59 €	Ferme
Juillet	111 770,59 €	Ferme
Août	129 986,19 €	Ferme
Septembre	129 986,19 €	Ferme
Octobre	129 986,19 €	Ferme
Novembre	129 986,19 €	Ferme
Décembre	129 986,21 €	Ferme
	1 432 325,10 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM d'ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	116 701,76 €	Ferme
Février	116 701,76 €	Ferme
Mars	116 701,76 €	Ferme
Avril	116 701,76 €	Option
Mai	116 701,76 €	Option
Juin	116 701,76 €	Option
Juillet	116 701,76 €	Option
Août	116 701,76 €	Option
Septembre	116 701,76 €	Option
Octobre	116 701,76 €	Option
Novembre	116 701,76 €	Option
Décembre	116 701,74 €	Option
	1 400 421,10 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 47 en date du 31 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Adresse : 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1
N° FINESS : 57 002 5312
N° SIRET : 384 908 661 00026

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 31 juillet 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-101 du 28 novembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57), située 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1 et gérée par son Président, Monsieur Castellani ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du budget prévisionnel le 28 octobre 2025 sur l'interface e-fsm par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courriel le 3 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57) et la tenue d'un dialogue contradictoire le 7 juillet 2026 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 550 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 725 298 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	110 000 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	463 727 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	3 357 575 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 795 924 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	110 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	530 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	31 651 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes (I+II+III)	3 357 575 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57) est fixée à **2 795 924 €** (dont 110 000 € euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 787 536,23 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de **8 387,77 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **223 155,52 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2026 : 2 787 536,23 €**(article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 1 630 088,53 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 : 1 157 447,70 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 231 489,54 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 787 536,23 €** - deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-six euros et vingt trois cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1000383298
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

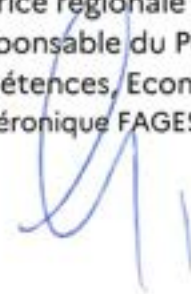
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57)

Mois	Montant	Type
Janvier	232 869,79 €	Ferme
Février	232 869,79 €	Ferme
Mars	232 869,79 €	Ferme
Avril	232 869,79 €	Ferme
Mai	232 869,79 €	Ferme
Juin	232 869,79 €	Ferme
Juillet	232 869,79 €	Ferme
Août	231 489,54 €	Ferme
Septembre	231 489,54 €	Ferme
Octobre	231 489,54 €	Ferme
Novembre	231 489,54 €	Ferme
Décembre	231 489,54 €	Ferme
	2 787 536,23 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association Tutélaire de Moselle (AT 57)

Mois	Montant	Type
Janvier	223 155,52 €	Ferme
Février	223 155,52 €	Ferme
Mars	223 155,52 €	Ferme
Avril	223 155,52 €	Option
Mai	223 155,52 €	Option
Juin	223 155,52 €	Option
Juillet	223 155,52 €	Option
Août	223 155,52 €	Option
Septembre	223 155,52 €	Option
Octobre	223 155,52 €	Option
Novembre	223 155,52 €	Option
Décembre	223 155,51 €	Option
	2 677 866,23 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 48 en date du 31 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Moselle

Adresse : rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075 Metz cedex 03
N° FINESS : 57 002 5304
N° SIRET : 775 618 879 00404

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 31 juillet 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-102 du 28 novembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UDAF de Moselle située rue Royal Canadian Air Force BP 15179 - Ars Laquenexy 57075 Metz cedex 03 et gérée par son Directeur Monsieur François Menaucourt ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du budget prévisionnel effectué sur la plateforme collaborative e-fsm du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2026 ;
- Vu** la tenue d'un débat contradictoire le 2 juillet 2026 et les observations transmises par courriel le 16 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Moselle ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de Moselle sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	536 745 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	6 481 367 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	186 310 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 211 379 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	47 751 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	8 229 491 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	6 815 360 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	234 061 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 157 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	33 070 €
	Résultat incorporé (excédent)	224 061 €
	Total des recettes (I+II+III)	8 229 491 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à **6 815 360 euros** (dont 234 061 € euros de crédits non reconductibles).

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de **224 061 euros** au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de **6 794 913,92 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de **20 446,08 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **565 411,99 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2026 : 6 794 913,92 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 3 976 659,82 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 2 818 254,10**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 563 650,82 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **6 794 913,92 €** - six millions sept cent quatre vingt quatorze neuf cent treize euros et quatre vingt douze cents.
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1001301650
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

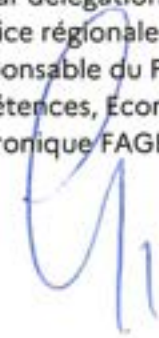
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF de Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	568 094,26 €	Ferme
Février	568 094,26 €	Ferme
Mars	568 094,26 €	Ferme
Avril	568 094,26 €	Ferme
Mai	568 094,26 €	Ferme
Juin	568 094,26 €	Ferme
Juillet	568 094,26 €	Ferme
Août	563 650,82 €	Ferme
Septembre	563 650,82 €	Ferme
Octobre	563 650,82 €	Ferme
Novembre	563 650,82 €	Ferme
Décembre	563 650,82 €	Ferme
	6 794 913,92 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'UDAF de Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	565 411,99 €	Ferme
Février	565 411,99 €	Ferme
Mars	565 411,99 €	Ferme
Avril	565 411,99 €	Option
Mai	565 411,99 €	Option
Juin	565 411,99 €	Option
Juillet	565 411,99 €	Option
Août	565 411,99 €	Option
Septembre	565 411,99 €	Option
Octobre	565 411,99 €	Option
Novembre	565 411,99 €	Option
Décembre	565 412,03 €	Option
	6 784 943,92 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 41 en date du 31 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD
Adresse : 75 allée Glück, BP 2147, 68060 MULHOUSE CEDEX
N° FINESSE : 68 001 819 9
N° SIRET : 509 168 480 000 10

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30119 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé APAMAD, situé à MULHOUSE, 75 allée Glück, géré par l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** le courriel du 28 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 1^{er} juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APAMAD sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 041 336 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	225 082 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Résultat incorporé (déficit 2024)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 301 418 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	958 756 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	- €
	Groupe I - Produits à la charge de l'utilisateur	336 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 662 €
	Résultat incorporé (excédent 2024)	- €
	Total des recettes (I+II+III)	1 301 418 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD est fixée à 958 756 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 955 880 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 876 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 79 657 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 955 880 € (article 2) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 693 081 € ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 262 799 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 87 600 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 955 880 € (neuf cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	77 009 €	Ferme
Février	77 009 €	Ferme
Mars	77 009 €	Ferme
Avril	77 009 €	Ferme
Mai	77 009 €	Ferme
Juin	77 009 €	Ferme
Juillet	77 009 €	Ferme
Août	77 009 €	Ferme
Septembre	77 009 €	Ferme
Octobre	87 600 €	Ferme
Novembre	87 600 €	Ferme
Décembre	87 599 €	Ferme
	955 880 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	79 657 €	Ferme
Février	79 657 €	Ferme
Mars	79 657 €	Ferme
Avril	79 657 €	Option
Mai	79 657 €	Option
Juin	79 657 €	Option
Juillet	79 657 €	Option
Août	79 657 €	Option
Septembre	79 657 €	Option
Octobre	79 657 €	Option
Novembre	79 657 €	Option
Décembre	79 653 €	Option
	955 880 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 42 en date du 31 août 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA
Adresse : 173 rue des Romains, CS 52074, 68059 MULHOUSE CEDEX
N° FINESS : 68 001 891 8
N° SIRET : 504 909 334 000 30

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation 2010-30113 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé APROMA, situé à MULHOUSE, 173 rue des Romains, géré par l'Association APROMA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 25 novembre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 7 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APROMA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 934 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	838 370 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	146 200 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Résultat incorporé (déficit 2024)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 026 504 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	841 504 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	- €
	Groupe I - Produits à la charge de l'utilisateur	185 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent 2024)	- €
	Total des recettes (I+II+III)	1 026 504 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA est fixée à 841 504 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 838 979 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 525 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 69 915 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 838 979 € (article 2) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 643 941 € ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 195 038 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 65 013 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 838 979 € (huit cent trente-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	71 549 €	Ferme
Février	71 549 €	Ferme
Mars	71 549 €	Ferme
Avril	71 549 €	Ferme
Mai	71 549 €	Ferme
Juin	71 549 €	Ferme
Juillet	71 549 €	Ferme
Août	71 549 €	Ferme
Septembre	71 549 €	Ferme
Octobre	65 013 €	Ferme
Novembre	65 013 €	Ferme
Décembre	65 012 €	Ferme
	838 979 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	69 915 €	Ferme
Février	69 915 €	Ferme
Mars	69 915 €	Ferme
Avril	69 915 €	Option
Mai	69 915 €	Option
Juin	69 915 €	Option
Juillet	69 915 €	Option
Août	69 915 €	Option
Septembre	69 915 €	Option
Octobre	69 915 €	Option
Novembre	69 915 €	Option
Décembre	69 914 €	Option
	838 979 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 43 en date du 31 août 2026

Portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA

Adresse : 14 boulevard de l'Europe, BP 23147, 68063 MULHOUSE CEDEX 3

N° FINESSE : 68 001 910 6

N° SIRET : 309 344 661 001 08

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3084 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé ATA, situé à MULHOUSE, 14 boulevard de l'Europe, géré par l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du 27 novembre 2025 par voie dématérialisée dans l'application e-FSM par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association ATA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 819 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 553 931,61 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	237 903 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Résultat incorporé (déficit 2024)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 903 653,61 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 602 622 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	- €
	Groupe I - Produits à la charge de l'utilisateur	285 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 906 €
	Résultat incorporé (excédent 2024)	9 125,61 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 903 653,61 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA est fixée à 1 602 622 euros.

Une reprise d'excédent de l'exercice 2024 d'un montant de 9 125,61 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2026.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 597 814 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 808 €.
-

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 133 909 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 1 597 814 € (article 2) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 1 160 361 € ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 437 453 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 145 818 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 597 814 € (un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatorze euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	128 929 €	Ferme
Février	128 929 €	Ferme
Mars	128 929 €	Ferme
Avril	128 929 €	Ferme
Mai	128 929 €	Ferme
Juin	128 929 €	Ferme
Juillet	128 929 €	Ferme
Août	128 929 €	Ferme
Septembre	128 929 €	Ferme
Octobre	145 818 €	Ferme
Novembre	145 818 €	Ferme
Décembre	145 817 €	Ferme
	1 597 814 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	133 909 €	Ferme
Février	133 909 €	Ferme
Mars	133 909 €	Ferme
Avril	133 909 €	Option
Mai	133 909 €	Option
Juin	133 909 €	Option
Juillet	133 909 €	Option
Août	133 909 €	Option
Septembre	133 909 €	Option
Octobre	133 909 €	Option
Novembre	133 909 €	Option
Décembre	133 913 €	Option
	1 606 912 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 44 en date du 31 août 2026

Portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026

Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX

N° FINESS : 68 001 886 8

N° SIRET : 778 904 839 000 66

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3018 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, géré par l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du 12 novembre 2025 par voie dématérialisée dans l'application e-FSM par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 1^{er} juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 852 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 419 205 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	485 683 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Résultat incorporé (déficit 2024)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 110 740 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 595 740 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	- €
	Groupe I - Produits à la charge de l'utilisateur	495 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	20 000 €
	Résultat incorporé (excédent 2024)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	4 110 740 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 3 595 740 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 584 953 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 787 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 298 746 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 3 584 953 € (article 2) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 2 696 292 € ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 888 661 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 296 220 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 584 953 € (trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

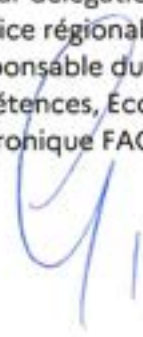
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	299 588 €	Ferme
Février	299 588 €	Ferme
Mars	299 588 €	Ferme
Avril	299 588 €	Ferme
Mai	299 588 €	Ferme
Juin	299 588 €	Ferme
Juillet	299 588 €	Ferme
Août	299 588 €	Ferme
Septembre	299 588 €	Ferme
Octobre	296 220 €	Ferme
Novembre	296 220 €	Ferme
Décembre	296 221 €	Ferme
	3 584 953 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	298 746 €	Ferme
Février	298 746 €	Ferme
Mars	298 746 €	Ferme
Avril	298 746 €	Option
Mai	298 746 €	Option
Juin	298 746 €	Option
Juillet	298 746 €	Option
Août	298 746 €	Option
Septembre	298 746 €	Option
Octobre	298 746 €	Option
Novembre	298 746 €	Option
Décembre	298 747 €	Option
	3 584 953 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 45 en date du 31 août 2026

Portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT

Adresse : 43 route d'Aspach, CS 80235, 68702 CERNAY CEDEX

N° FINESSE : 68 001 909 8

N° SIRET : 489 507 442 000 23

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30121 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UMPT, situé à CERNAY, 43 route d'Aspach, géré par l'Association Une Main Pour Tous (UMPT) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courriel du 20 novembre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 6 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UMPT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 153 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	515 032,48 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	42 134 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Résultat incorporé (déficit 2024)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	606 319,48 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	492 339 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	0 €
	Groupe I - Produits à la charge de l'utilisateur	110 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent 2024)	3 980,48 €
	Total des recettes (I+II+III)	606 319,48 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT est fixée à 492 339 euros.

Une reprise d'excédent de l'exercice 2024 d'un montant de 3 980,48 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2026.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 490 862 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 477 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 41 236 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026 : 490 862 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 346 563 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 144 299 € ;**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 48 100 €.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 490 862 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-deux euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	38 507 €	Ferme
Février	38 507 €	Ferme
Mars	38 507 €	Ferme
Avril	38 507 €	Ferme
Mai	38 507 €	Ferme
Juin	38 507 €	Ferme
Juillet	38 507 €	Ferme
Août	38 507 €	Ferme
Septembre	38 507 €	Ferme
Octobre	48 100 €	Ferme
Novembre	48 100 €	Ferme
Décembre	48 099 €	Ferme
	490 862 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	41 236 €	Ferme
Février	41 236 €	Ferme
Mars	41 236 €	Ferme
Avril	41 236 €	Option
Mai	41 236 €	Option
Juin	41 236 €	Option
Juillet	41 236 €	Option
Août	41 236 €	Option
Septembre	41 236 €	Option
Octobre	41 236 €	Option
Novembre	41 236 €	Option
Décembre	41 235 €	Option
	494 831 €	

DECISION

portant modification de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 717-7, D 717-76 et D 717-76-1 à D 717-76-8 instituant des CPHSCT, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

VU l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 sur les CPHSCT, étendu par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

VU l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

VU la décision de la DREETS Grand Est en date du 31 juillet 2023 portant renouvellement de la CPHSCT interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges ;

VU la proposition de modification de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 29 juillet 2026 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants du collège des employeurs de la CPHSCT interdépartementale en agriculture des départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges.

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 - Sont nommés au sein de la CPHSCT interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges les membres suivants :

MEMBRES QUI ONT VOIX DELIBERATIVE :

① - En qualité de représentants des salariés agricoles

a) A titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs (CFDT) :

Titulaires : M. Nicolas BARABAN
M. Jean-Louis GERVASONI
M. Antoine ALVAREZ
M. Anthony MERCIER

Suppléants : M. Franck VERDISSON
M. David PRECHEUR

b) A titre de représentant de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

Titulaire : M. Hubert KOSCHER

Suppléant : Poste vacant

② - En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole

a) A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :

Titulaires : M. François-Etienne MERCIER
M. Dominique SAUTRE
M. Jean-Baptiste KAISER

Suppléants : M. Marc LEFEBVRE
M. Jean-Marc BASTIEN

b) A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :

Titulaire : M. Damien BELANGER

Suppléant : Poste vacant

c) A titre de représentants de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (EDT) :

Titulaire : Mme Laurence GUILLERAY

Suppléant : M. Robert DIEUDONNE

ARTICLE 2 – Les mandats des membres ci-dessus désignés prendront fin le 31 juillet 2027, date à partir de laquelle la CPHSCT interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges devra être renouvelée.

ARTICLE 3 – Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un médecin du travail,
- Un conseiller de prévention,

désignés sur proposition, par le directeur des organismes compétents localement pour le domaine agricole ;

- Un agent chargé du contrôle et de la prévention de la DREETS Grand Est.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 août 2026

La Directrice régionale,

Delphine JOLY



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce

recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification ».



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/040 en date du 27 AOUT 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AAVA – Caritas
(n° SIRET : 77564204400165 ; n° FINESS : 670781111) d'une capacité de 15 places géré par
LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE le 29 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AAVA - Caritas est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000,00 €	60 000,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	50 000,00€	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	5 000,00€	
	Reprise de Déficit N-2		0,00€	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	60 000,00€	60 000,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 60 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 60 000,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 5 000,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AAVA - Caritas

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin à compter du 1^{er} juin 2023

(Opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations)

Entre la DDETSPP de l'Aube, représentée par Mme Corinne BIBAUT, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de la Région Grand Est et du Bas-Rhin représentée par Eric DAAS, directeur du pôle pilotage, ressources et opérations de l'État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article [6], la convention de délégation de gestion est modifiée comme suit :

Est ajoutée au sein de l'article 1^{er} de la convention de délégation de gestion, la ligne suivante :

N° de programme	Libellé
181	Prévention des risques

Article 2

Le présent avenant prend effet lors de sa signature par les parties

Article 3

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

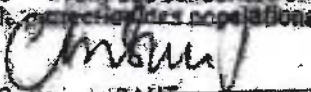
Il est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Fait à TROYES

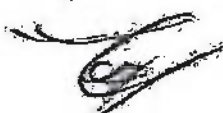
Le 25.8.2026

Le délégrant

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de
la protection des populations**

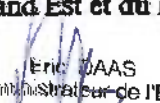

Corinne BIBAUT

Visa du préfet de l'Aube


Pascal COURTAUD

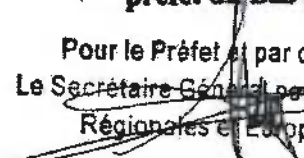
Le délégataire

**Le Directeur du pôle pilotage, ressources
Direction régionale des finances publiques de
la région Grand Est et du Bas-Rhin**


**Eric DAAS
Administrateur de l'État**

**Visa du préfet de la région Grand-est et
préfet du Bas-Rhin**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**


Samuel BOUJU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 393

***portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Nicaise de Louvergny de Bairon-et-ses-Environs (Ardennes)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant ;

- Sculpture (petite nature) saint Guillaume et son hallebarde rapportée, fin XVI^e siècle début XVII^e siècle, bois, taillé, peint polychrome, hauteur = 130 cm, hauteur (sans l'arme) : = 110 cm, largeur = 35 cm ;

conservé dans l'église Saint-Nicaise de Louvergny de Bairon-et-ses-Environs (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOUT 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 394

***portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Laurent de Fulligny (Aube)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant ;

- Statue : Christ en croix, 1^{er} quart du XVI^e siècle, bois polychrome, badigeon blanc grisâtre, hauteur = 160 cm, largeur = 140 cm ;

conservé dans l'église Saint-Laurent de Fulligny (Aube) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOUT 2026

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 395

***portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Sainte-Madeleine de Magny-Fouchard (Aube)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants ;

- Autels latéraux (autel de la Vierge et autel saint Nicolas), 1842-1844, terre cuite, peinte, dorée, hauteur = 625 cm, largeur = 361 cm, prof = 113 cm ;

conservés dans l'église Sainte-Madeleine de Magny-Fouchard (Aube) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOUT 2026

Le préfet,

Pour le Prefet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 396

***portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Rémy de Melay (Haute-Marne)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants ;

- Ensemble du maître-autel comprenant : le retable, le tabernacle, l'autel et les deux statues dans les niches des ailes latérales, début XVIII^e siècle, bois polychrome et doré, hauteur = 615 cm, largeur = 575 cm, prof = 160 cm ;

conservés dans l'église Saint-Rémy de Melay (Haute-Marne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOUT 2026

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 397

***portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg (Bas-Rhin)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant ;

- Cloche dite « cloche de dix heures », 1786, bronze, hauteur = 158 cm (approximativement avec la couronne), diamètre = 156 cm, poids = 2450 kgs ;

conservé dans la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg (Bas-Rhin) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOUT 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 398

portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé provisoirement au domicile du président de la Société d'Histoire de la Vallée de Masevaux, Monsieur Jean-Marie Ehret à Masevaux (Haut-Rhin)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant ;

- Tableau : Vanité, XVIII^e siècle, huile sur toile, hauteur = 67 cm, largeur = 83,5 cm (sans cadre), hauteur = 72 cm x largeur = 89 cm x 3 cm (avec cadre) ;

conservé provisoirement au domicile du président de la Société d'Histoire de la Vallée de Masevaux, Monsieur Jean-Marie Ehret et appartenant à la Société d'Histoire de la Vallée de Masevaux à Masevaux(Haut-Rhin).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 7 AOÛT 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 399

***portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Arbogast de Munwiller (Haut-Rhin)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants ;

- Chaire à prêcher, vers 1775, bois polychrome, doré, sculpture, peinture, menuiserie, dorure, statuette du Christ ressuscité : hauteur = 71 cm, statuettes des évangélistes : hauteur = 48 cm, 49 cm, 51 cm, 49,5 cm ;

- Christ en croix, 1^{er} quart du XVI^e siècle, bois polychrome, doré, sculpture, peinture, dorure, dimension grandeur naturelle ;

conservés dans l'église Saint-Arbogast de Munwiller (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOÛT 2026

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 400

***portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Rémi de Wettolsheim (Haut-Rhin)***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant ;

- Tableau du retable, 1824, huile sur toile, bois, sculpté, doré, sculpture dorure, hauteur : 450 cm, largeur = 320 cm ;

conservé dans l'église Saint-Rémi de Wettolsheim (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AOUT 2025

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;
- Vu** l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2026 par lequel madame Audrey GUILLAUME, attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au secrétaire générale d'académie, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2026 par lequel monsieur Stéphane DESMONS, attaché d'administration hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140) ;
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141) ;
 - vie de l'élève (BOP 230) ;
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231) ;
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique) ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique).
2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139) ;
 - enseignement scolaire public du premier degré (140) ;
 - enseignement scolaire public du second degré (141) ;
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) ;
 - vie de l'élève (230) ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du préfet de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, subdélégation est donnée à madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, subdélégation est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée d'administration hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, des services support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans l'article 11 pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore Cambre la subdélégation de signature pourra également être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau :

- bureau du budget : monsieur Kévin TURETTA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau ;
- centre de services partagés (CSP) : madame Delphine DUSCHESNE, attachée d'administration de l'État. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif Chorus, les agents suivants : monsieur Lucas MATHIS, monsieur Julien HEINRICH et monsieur Philippe ANDRÉ, assistants en gestion financière et comptable.

Certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, les frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements, les frais et rentes liés aux accidents scolaires et les frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par le présent article pourra être exercée par Monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques de l'académie de Strasbourg.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Céline ANDRÉ, personnelle de direction de classe normale détaché dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée d'administration hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux. Délégation est également donnée à madame Evelyne GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 18 pourront être signés par madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Danielle PETER, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 (DPE), jointe au présent arrêté.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Délégation est également donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO, la subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1) ;
- madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2) ;
- monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles et des retraites (DPAE3) ;
- madame Isabelle CRÉPIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage RH académique et de l'action sociale (DPAE4).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 (DPAE), jointe au présent arrêté.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. Madame Lise Guyot, secrétaire administrative de l'éducation nationale de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers.

La subdélégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 (EAFC), jointe au présent arrêté.

Article 22 : Madame Hélène GUÉQUIÈRE, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies des agents de son service dans les applicatifs suivants :

- Chorus-DT dans le cadre du règlement des frais de déplacements des personnels de l'académie ;
- Chorus-Formulaires pour ce qui relève des bourses scolaires et les aides sociales aux établissements privés sous contrat ;
- Siècle-bourses, pour ce qui relève des paiements directs aux familles n'ayant pas donné procuration au directeur de l'établissement privé sous contrat.

En l'absence ou l'empêchement de madame Hélène GUÉQUIÈRE, la présente subdélégation pourra être exercée par :

- madame Audrey MAETZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la plateforme académique des frais de déplacement également habilitée à valider les actes afférents dans Chorus-DT ;
- madame Martine KLEM, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la plateforme académique des bourses scolaires également autorisée à valider actes afférents dans Chorus-Formulaires et Siècle-bourses.

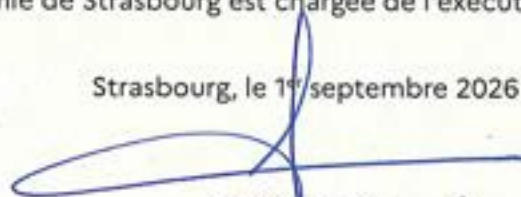
Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications Chorus-DT, Chorus-Formulaires et Siècle-bourses. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (plateformes académiques), jointe au présent arrêté.

Article 23 : La subdélégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

Article 24 : L'arrêté du 22 juin 2026 est abrogé.

Article 25 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Olivier KLEIN

Recteur de l'académie de Strasbourg

ANNEXES DE L'ARRÊTÉ N°DFR2026-04

1. Annexe 1 - DAFSSTS

a - Bureau des budgets :

- Monsieur Kevin TURETTA, responsable du bureau
- Madame Maeva BOULANCHE, gestionnaire budgétaire
- Madame Malika LAMRI, gestionnaire budgétaire

b - Centre de services partagés (CSP) :

- Madame Delphine DUSCHENE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Malika LAMRI, gestionnaire Chorus
- Monsieur Matthieu LEGRAND, gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH, gestionnaire Chorus
- Monsieur Lucas MATHIS, gestionnaire Chorus
- Madame Sophie TRINGALE, gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRÉ, gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 – DEC

a - Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b - Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire AUBRY, cheffe du bureau

c - Bureau du DNB et autres examens du second degré (DEC3-A)

- Madame Catherine APTEL-BOULIC, cheffe du bureau

d - Bureau du baccalauréat général et technologique (DEC3-B)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

e - Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

f - Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUNI, cheffe du bureau

g - Bureau financier

- Madame Naoual BENALI, cheffe du bureau

3. Annexe 3 – DPE

a - Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Meriem BEKKOUCHE, gestionnaire

- Madame Ebbane EBERHARDT, gestionnaire
- Madame Christine FASSEL, gestionnaire
- Madame Carmen HIRTH, gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL, gestionnaire
- Madame Valérie JACQUES YANEZ, gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF, gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER, gestionnaire
- Monsieur Louis PEAN, gestionnaire
- Madame Hind SAOUD, gestionnaire
- Madame Julia SCHNEIDER, gestionnaire

b - Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint à la cheffe de bureau
- Madame Solenne BONNIER, gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER, gestionnaire
- Madame Sylvie LANGLAIS, gestionnaire
- Madame Cassie LENFANT, gestionnaire
- Monsieur Guido MARTINS, gestionnaire
- Madame Solange NAMESSI, gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO, gestionnaire
- Madame Claire PINA, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER, gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA, gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING, gestionnaire

c - Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marion MAGNIN-FEYSOT, assistante de gestion
- Madame Aurore ARBEIT, gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY, gestionnaire
- Madame Anne-Catherine BUHREL, gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE, gestionnaire
- Madame Odile KLAEYLE, gestionnaire
- Madame Hannah LEBRE, gestionnaire
- Madame Anaïs SUARES, gestionnaire
- Madame Aline THOMAS, gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO, gestionnaire

d - Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Michèle BENA, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Jessica BOTT, gestionnaire

- Madame Laura HOESSLER, gestionnaire
- Madame Huyla KAMIS, gestionnaire
- Madame Audrey KLINGER, gestionnaire
- Madame Layla LACOUR, gestionnaire
- Monsieur François SIFFER, gestionnaire
- Madame Sonia WEBER, gestionnaire

e - Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurore DORSI, gestionnaire
- Madame Clara MARINHO, gestionnaire
- Madame Brigitte RITZENTHALER, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHWAB, gestionnaire

4. Annexe 4 – DPAE

a - Bureau des personnels d'inspection et de direction (DPAE1)

- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI, gestionnaire

b - Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (DPAE2)

- Madame Aurélie FRANCOIS, gestionnaire
- Madame Rachel GATTY, gestionnaire
- Madame Mylène HECKEL, gestionnaire
- Madame Margot HUBERT, gestionnaire
- Madame Elodie JACQUIER, gestionnaire
- Monsieur Samuel LEGROS, gestionnaire
- Madame Caroline LUTZING, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK, gestionnaire
- Madame Jenna ROOS, gestionnaire
- Madame Sélène STAHL, gestionnaire
- Madame Sandrine STROILI, gestionnaire
- Madame Nathalie WILHELM, gestionnaire

c - Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles et des retraites (DPAE3)

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Fiona BARAGHINI, gestionnaire
- Madame Stéphanie GILLOT, gestionnaire
- Madame Anne WILHELM, gestionnaire

Retraites

- Madame Samantha CHRISTOPH, gestionnaire

- Madame Olga PROSKOURNIA, gestionnaire
- Monsieur Fabien WEISSGERBER, gestionnaire

d - Bureau du pilotage RH académique et de l'action sociale (DPAE4)

- Madame Jennifer DAHBI, gestionnaire
- Madame Marie-Anne TASSINARI, gestionnaire

5. Annexe 5 – EAFC

- Madame Claudine DIEBOLD, assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN, assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE, assistante de formation
- Monsieur Antoine PFEIFFER, adjoint au responsable administratif et financier
- Madame Jacqueline-Nicole RECHT, assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT, assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK, assistante de formation

6. Annexe 6 – Plateformes académiques

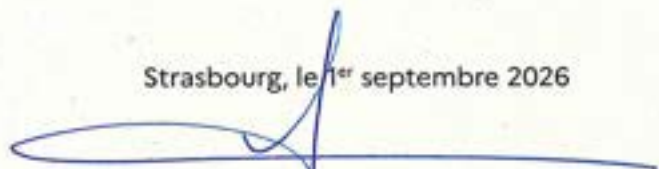
a - Plateforme académique des frais de déplacement

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe de la plateforme
- Madame Françoise DESNOYER, gestionnaire
- Madame Catherine GASTINE, gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO, gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL, gestionnaire

b - Plateforme académique des bourses scolaires

- Madame Martine KLEM, adjointe à la cheffe de la plateforme
- Madame Aurélie D'ORAZIO, gestionnaire
- Madame Stéphanie GRICHE, gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN, gestionnaire

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STR) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2026 par lequel madame Audrey GUILLAUME, attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au secrétaire générale d'académie, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2026 par lequel monsieur Stéphane DESMONS, attaché d'administration hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques ;
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité du recteur, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 ;
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation, au sens du code général de la fonction publique, est arrêtée par le recteur et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par le recteur, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail ;
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, et tout acte produit devant la juridiction administrative ou civile.

Monsieur Stéphane DESMONS, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, délégation de signature est donnée à madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services de la direction dont elle est responsable.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative ou civile ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou privé.

Délégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée d'administration hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, des services support et de la transformation des services à l'effet de signer les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières et aux attributions de son service. Ainsi que certifier les opérations d'inventaires relatives aux provisions pour litiges.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, de madame Audrey GUILLAUME et de monsieur Grégory RÉGHIOUA, les mémoires liés aux procédures de référé, les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission ;
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Elle est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Frédérique LOGEARD, la délégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'act » pourront être exercés par monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Johan HILLON, délégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'Act » pourront être exercés par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de sa division ou son bureau :

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité des actes et conseil aux EPLE - monsieur Bertrand BECKER, responsable du bureau :

- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Il est également autorisé à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les avis et décisions de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

Madame Corinne DESMAISON, adjointe au chef de division, les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires scolaires et notamment le contrôle de légalité des règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignement qu'elle est autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT responsable de la direction des systèmes d'information Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Céline ANDRÉ, personnelle de direction de classe normale, détachée dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- les circulaires d'organisation des examens et concours ;
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys ;
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur Ladislav SEVESTRE, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à monsieur Lionel LACOMBE, personnel de direction de classe normale, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du recteur les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré ainsi que la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service. Subdélégation lui est donnée pour instruire les dossiers soumis à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) académique.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée régionale aux relations européennes, internationales, et à la coopération (DRAREIC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PRUVOST, délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué régional académique adjoint à la formation initiale et continue (DRAFPICA), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service et à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 15 : Délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien LORENTZ, personnel de direction, délégué académique au numérique éducatif (DANE), adjoint au directeur régional académique au numérique

éducatif de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée d'administration hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants des personnels d'éducation et d'orientation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires et non titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des contractuels alternants, des étudiants en contrat de préprofessionnalisation et des assistants d'éducation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliements, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Danielle PETER, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration hors classe, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires ;
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles ;
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND et de madame Sandra ESTEVE-JADLO, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliatiions, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction (DPAE1), dont la cheffe de bureau est madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la cheffe de bureau est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles et des retraites (DPAE3), dont le chef de bureau est monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État ;
- bureau du pilotage RH académique et de l'action sociale (DPAE 4), dont la cheffe de bureau est madame Isabelle CRÉPIN, attachée d'administration de l'État.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye et coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFIC) à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

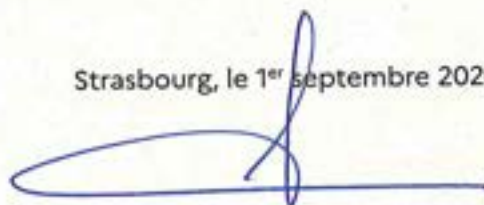
Article 20 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les convocations aux entretiens de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les convocations aux jurys ;
- les conventions individuelles relatives à l'affectation en poste adapté de l'ensemble des personnels de l'académie, à l'exception des professeurs des écoles ;
- les conventions individuelles de mise à disposition d'un matériel adapté.

Article 21 : L'arrêté du 22 juin 2026 est abrogé.

Article 22 : Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 25 novembre 2024 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STR) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacations relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire ;
- aux frais de changement de résidence ;
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique des AESH ;
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés ;
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement ;
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DUBOIS-PAGER, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la

direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

madame Juliette ROYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division du premier degré. En cas d'absence ou d'empêchement de madame ROYE, subdélégation de signature est donnée à :

- madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe de bureau de la gestion collective
- madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

madame Caroline BOTTEMER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme académique de gestion des enseignants du premier degré public. En cas d'absence ou d'empêchement de madame de madame BOTTEMER, délégation de signature est donnée à madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'État ;

madame Christelle VIAUD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la plateforme académique des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

monsieur Jean-Baptiste ROCU, attaché d'administration de l'État, chef de la division des moyens et de l'aide au pilotage.

madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des élèves. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia KLEIN, délégation de signature est donnée à madame Caroline HULLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la division des élèves.

Article 4 : L'arrêté du 10 février 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2026 nommant madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire ;
- à la gestion financière des frais de déplacement des personnels de l'académie, à l'exception des frais concernant les examens, les concours, et la formation continue ;
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et à la gestion de leur formation initiale et continue ;
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés ;
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement ;
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Stéphane JACH, directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY et de Monsieur Stéphane JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Vincent MICHELAT, adjoint au directeur académique.

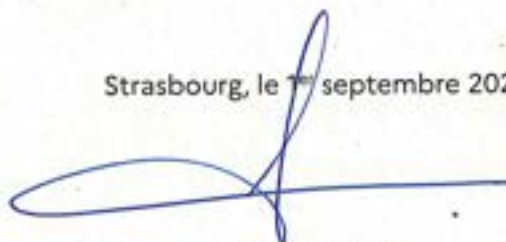
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence, par les agents désignés ci-dessous :

- madame Anne CHAZAL, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques ;
- madame Aline DESCAMPS, attachée d'administration de l'État, responsable adjointe à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du 1er degré ;
- madame Hélène GUÉQUIÈRE, attachée d'administration de l'État hors classe, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires ;
- madame Audrey MAETZ, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements ;
- madame Stéphanie MATHIEU, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la plateforme académique des services civiques.

Article 4 : L'arrêté du 22 juin 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 7 septembre 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 25 novembre 2024 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin :

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination, à la titularisation, à l'affectation, à la mutation, à la notation, à l'avancement d'échelon ;
 - à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - au congé pris en application de l'article L644 du code général de la fonction publique (activité dans la réserve opérationnelle) ;
 - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques ;
 - aux autorisations spéciales d'absence ;
 - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de non-activité ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude ;
 - à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - à l'affectation sur postes adaptés ;
 - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
 - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 - au reclassement ;
 - à la formation initiale et continue ;
 - aux cumuls d'activités et de rémunérations ;

- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe ;
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré.
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires ;
 4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues ;
 - des intervenants extérieurs dans les écoles ;
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
 - des vacataires médico-sociaux ;
 - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux.
 5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques ;
 6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes ;
 7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré ;
 8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable ;
 9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles ;
 10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues ;
 11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles ;
 12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990 ;
 13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap ;
 14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent ;
 15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées ;
 16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas-FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Marion DUBOIS-PAGER la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur

Nicolas FELD-GROOTEN, de madame Marion DUBOIS-PAGER et de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 10 février 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023 ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 nommant monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 nommant monsieur Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2026 nommant madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination, à la titularisation, à l'affectation, à la mutation, à la notation, à l'avancement d'échelon ;
 - à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de naissance, de paternité et accueil de l'enfant ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - au congé pris en application de l'article L. 644 du code général de la fonction publique (activité dans la réserve opérationnelle) ;
 - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques ;
 - aux autorisations spéciales d'absence ;
 - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de non-activité ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude et à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - à l'affectation sur postes adaptés ;
 - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
 - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 - au reclassement ;
 - à la formation initiale et continue ;
 - aux cumuls d'activités et de rémunérations ;

- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe ;
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré.
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires ;
 4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues ;
 - des intervenants extérieurs dans les écoles ;
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et prendre notamment toutes décisions concernant leur formation initiale et continue ;
 - des vacataires médico-sociaux ;
 - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux.
 5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques ;
 6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes ;
 7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré ;
 8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable ;
 9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles ;
 10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues ;
 11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles ;
 12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990 ;
 13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires et attribuer les subventions aux établissements scolaires précités ;
 14. pour décider d'attribuer ou de refuser les aides sociales aux établissements scolaires privés sous contrat du second degré pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires et attribuer les subventions aux établissements scolaires précités ;
 15. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement ;
 16. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap ;
 17. pour présider le conseil de discipline départemental compétent ;

18. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R. 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées ;
19. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Stéphane JACH, directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY et de Monsieur Stéphane JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Vincent MICHELAT, adjoint au directeur académique.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 22 juin 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

ARRETE N° 244/2026
PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTREE
DU LYCEE ROBERT SCHUMAN A HAGUENAU

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 à L.2141-3 ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la délibération n°26CP-1096 du 26 juin 2026 de la commission permanente du conseil Régional Grand Est qui approuve la désaffectation des missions de l'enseignement public, de la parcelle cadastrée à la section BY n°119 du lycée Robert Schuman à Haguenau ;
- Vu l'acte n° 69 de l'année scolaire 2025-2026 du conseil d'administration du lycée Robert Schuman à Haguenau qui autorise la désaffectation de la parcelle susmentionnée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2025/536 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier Klein, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU l'arrêté académique du 22 juin 2026 (RAA Grand est du 3 juillet 2026) portant délégation administrative de signature du recteur de l'académie de Strasbourg.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Est déclarée désaffectée de l'usage des missions de service public d'enseignement, la parcelle cadastrée section BY n°119, d'une superficie de 11 centiares (11m²), située sur le site du lycée Robert Schuman de la commune d'Haguenau.

ARTICLE 2

Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 01 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie



Stéphane DESMONS

Bureau de l'enseignement privé

DPE4
Affaire suivie par :
Aurélie Kaetzel
Tél. 03 88 23 34 24
Mél : ce.etablissementhorscontrat@ac-strasbourg.fr
Référence : HC 27-05
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

LA RECTEUR DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

- Vu** la loi n°2018-266 du 13 avril 2018 relative au régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat
- Vu** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Vu** le dépôt de la demande de permis de construire n° PC 67482 26 V0027 du 10 février 2026
- Vu** l'arrêté municipal portant permis de construire du 3 juin 2026
- Vu** la demande présentée par M. Patrick DESTANG le 18 mars 2026, modifiée le 11 mai 2026

ARRETE

- Article 1 :** M. Patrick DESTANG, né le 31 décembre 1966 à Paris VIII (75), est autorisé à ouvrir à compter de la rentrée 2026-2027 un établissement privé hors contrat « École Silvia Terrade » sis 11 rue du Fossé des Treize à Strasbourg.
- Article 2 :** M. Florian COULON, né le 4 juillet 1988 à Mulhouse, est autorisé à diriger l'établissement « École Silvia Terrade ».
- Article 3 :** l'établissement propose les formations professionnelles suivantes : CAP esthétique, cosmétique et parfumerie, CAP métiers de la coiffure, Baccalauréat professionnel esthétique, cosmétique et parfumerie, Baccalauréat professionnel métiers de la coiffure, BTS métiers esthétique, cosmétique et parfumerie et BTS métiers de la coiffure en formation initiale.
- Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Préfet du Haut-Rhin
 - M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin
 - Mme la maire de la commune de Strasbourg
 - l'établissement.
- Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **02 SEP. 2026**

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie


Stéphane Desmons



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la composition de la commission d'examen des recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

Le recteur de l'académie de Reims

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.131-2 et L.131-5 ; D. 131-11-11

VU le décret n°2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour un délai de deux ans à compter du 7 septembre 2026, sont nommés en tant que membres titulaires de la commission prévue par le décret sus-visé :

Monsieur Vincent Stanek Recteur, Président

Monsieur Florian Bras Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Madame Christina Cordier Inspectrice de l'Éducation nationale

Madame Aurélie Bertrand, Médecin conseillère technique du recteur

Madame Ludivine Chenel Conseillère technique de service social

Article 2 : Pour un délai de deux ans à compter du 7 septembre 2026, sont nommés en tant que membres suppléants de la commission prévue par le décret sus-visé :

Madame Alexandrine Zietek, Secrétaire générale adjointe-Directrice support et expertise, Présidente

Madame Nathalie Pierret Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Monsieur Bruno Brandolan Inspecteur de l'éducation nationale-conseiller école inclusive

Madame Aude Ilgart-Dupont, Médecin de l'Éducation nationale

Madame Annick Lepage Conseillère technique de service social

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2026 fixant la composition de la commission d'examen des recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

Article 3 : Monsieur le Recteur, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Marne, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

À Reims, le 3 septembre 2026

Le recteur d'académie

Vincent Stanek



ARRÊTÉ N° 2026-050
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-4, R. 212-8 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 mai 2026 par lequel Monsieur Nicolas Péhau, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 22 mars 2024 par lequel Madame Carole Collinet, conseillère présidente de chambre régionale des comptes, est nommée dans l'emploi fonctionnel de présidente de section à la chambre régionale des comptes Grand Est à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté n° 2025-050 du président de la chambre régionale des comptes Grand Est en date du 28 novembre 2025 portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs du siège ;

VU l'arrêté n° 2026-035 du président de la chambre régionale des comptes Grand Est en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Carole Collinet, présidente de section ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Carole Collinet, présidente de section, pour signer les actes, décisions et correspondances énumérés à l'article 2 lorsqu'ils concernent :

- les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et les organismes du ressort géographique des départements de la Haute-Marne, du Haut-Rhin et des Vosges, la collectivité territoriale Région Grand Est ainsi que ses établissements rattachés et les chambres consulaires de la région Grand Est à l'exception des chambres de commerce et d'industrie de la Moselle et de Marne Ardennes ;
- les établissements publics nationaux suivants dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes :
 - o les établissements publics créés en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et dont le siège est situé dans les départements de la Haute-Marne, du Haut-Rhin et des Vosges ;
 - o les établissements publics de santé des Vosges et de la Haute-Marne appartenant aux groupements hospitaliers de territoire 8 « Vosges » et 4 « Côte d'Or-Haute-Marne » et les groupements auxquels ils participent de façon majoritaire ;
 - o les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est situé dans les départements de la Haute-Marne, du Haut-Rhin et des Vosges ;

- les établissements privés de santé situés sur le territoire des groupements hospitaliers de territoire ci-dessus mentionnés ;

dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 200 M€ pour les établissements publics de santé et à 100 M€ pour les autres organismes.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Madame Carole Collinet s'applique aux actes, décisions et correspondances suivants :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 à R. 243-9 du code des juridictions financières) ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévue par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Madame Carole Collinet de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

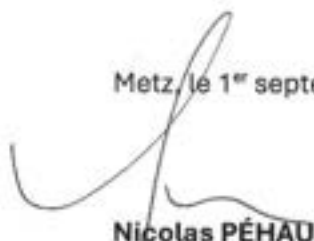
Article 4 : L'arrêté n° 2026-035 du 18 mai 2026 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est, sera notifié à Madame Carole Collinet, présidente de section, Monsieur Patrick Gratesac, secrétaire général, et Madame Annick Honoré-Molard, greffière.



Signature de Madame Carole Collinet :

Metz, le 1^{er} septembre 2026



Nicolas PÉHAU



ARRÊTÉ N° 2026-051
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-4, R. 212-8 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 mai 2026 par lequel Monsieur Nicolas Péhau, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté de la première présidente de la Cour des comptes en date du 27 juillet 2026 par lequel Monsieur Hervé Bournoville, conseiller président de chambre régionale des comptes, est nommé dans l'emploi fonctionnel de président de section à la chambre régionale des comptes Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté n° 2025-050 du président de la chambre régionale des comptes Grand Est en date du 28 novembre 2025 portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs du siège ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé Bournoville, président de section, pour signer les actes, décisions et correspondances énumérés à l'article 2 lorsqu'ils concernent :

- les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et les organismes du ressort géographique du département de Meurthe-et-Moselle, à l'exception des chambres consulaires ;
- les établissements publics nationaux suivants dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes :
 - o l'école d'architecture de Nancy ;
 - o les établissements publics créés en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et dont le siège est situé dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
 - o les établissements publics de santé non cités aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 2025-050 du 28 novembre 2025 susvisé et les groupements auxquels ils appartiennent de façon majoritaire ;
 - o les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est situé dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- les établissements privés de santé non cités aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 2025-050 du 28 novembre 2025 susvisé ;

dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 200 M€ pour les établissements publics de santé et à 100 M€ pour les autres organismes.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Monsieur Hervé Bournoville s'applique aux actes, décisions et correspondances suivants :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 à R. 243-9 du code des juridictions financières) ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle des actes budgétaires à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour le contrôle des comptes et la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire.
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Monsieur Hervé Bournoville de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est, sera notifié à Monsieur Hervé Bournoville, président de section, Monsieur Patrick Gratesac, secrétaire général, et Madame Annick Honoré-Molard, greffière.

Metz, le 1^{er} septembre 2026



Nicolas PÉHAU



Signature de Monsieur Hervé Bournoville :



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :

- Directeurs des services pénitentiaires ;
- Attachés d'administration ;
- DPIP directeur de SAS ;
- Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;

4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProu)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X

Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline		R. 234-1 +			
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	

Quartier mineur						
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	XX	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X		
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X		
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X		
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X		
Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X		
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X		

Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X
Informier le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X

Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41 + R. 224-30	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X

Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés) + R. 224-37 (pour les QICO)	X	X	X	X

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une <u>personne</u> détenue à recevoir des objets <u>par colis postal</u> ou <u>par dépôt</u> à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire				
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X
Classement / affectation				
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15		X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X		
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X
Contrat d'emploi pénitentiaire				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	X
Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi				
Contrat d'implantation				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X

Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JA ² pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X

Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Autoriser un agent pénitentiaire à ne pas être identifié dans l'exercice de ses fonctions par ses nom et prénom, y compris en cas d'urgence, et réexaminer d'office cette autorisation, en cas de changement de fonctions de l'agent ou si les missions qu'il exerce évoluent	L. 113-3-1 R. 113-9-1	X	X	X
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale
De l'Administration Pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires du GRAND-EST Strasbourg

Maison d'arrêt de Chaumont

Arrêté N° 2026/07 du 4 Août 2026 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 et suivants ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, notamment son article R.124-4-1 ;

Vu le décret n°2025-620 NOR : JUSK 251 68 07 D en date du 08 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} Septembre 2026 nommant Madame LOCTATELLI Édith en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de Chaumont

Madame LOCATELLI Edith, Cheffe d'Établissement de la Maison d'arrêt de Chaumont, Commandant Pénitentiaire

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain VOISIN, Chef d'établissement Par Intérim, Capitaine de Classe Normale** à la Maison d'Arrêt de Chaumont aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DEZALY, Chef de Détention, Capitaine de Classe Normale** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe BOURLIER Adjoint au Chef de Détention, Capitaine de Classe Normale** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline GUILPAIN, Capitaine Pénitentiaire de Classe Normale** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Béatrice GRAF, Major** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur SANTHILLIER Jennifer Major** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frankie CRISINEL, Major** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs près la Préfecture de la Haute Marne dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Stéphane MURAT, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel, à compter du vendredi 04 septembre 2026 au dimanche 04 octobre 2026 inclus.

Fait à Strasbourg, le 02 septembre 2026

Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS

Le Directeur
Stéphane MURAT

3/9/26